

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mai 2013

Nombre de Conseillers**En exercice : 15****Présents : 11****Suffrages exprimés : 12****Pour : 12****Contre : 0****Abstentions : 0**

L'an deux mil treize

le 31 mai

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR

dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2013

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie-France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, RICHAUD Aline, COURTY Jacques.

ABSENTS - EXCUSES : GALLI Marie-Laure, COLLIE Patrice, BERNOU Christiane (procuration à LAFOSSE Jean-Marie), LACOMBE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Frank SABATHE

ORDRE DU JOUR

- Déplacement du chemin rural de Nadalie
Vente Commune/DERRIEN et LAGARDE
Vente DERRIEN/Commune et Vente LAGARDE/Commune
- Convention pour la réalisation du Document Unique (évaluation des risques professionnels)
- Modification de la composition du Conseil communautaire (en application des lois des 29 février et 31 décembre 2012)
- Décision modificative n°1
- Validation des nouveaux horaires de l'école rentrée 2013/2014
- Validation de l'avant projet éducatif territorial (Activités périscolaires)
- Dénomination des rues
- Régime indemnitaire
- Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) contractuel – 32 heures hebdomadaire (*changement de temps de travail par rapport à l'application de la réforme des rythmes scolaires*)

28-2013 Déplacement du chemin rural de Nadalie

Par délibération en date du 14 janvier 2013, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement du chemin rural dit de NADALIE afin de régulariser et mettre en conformité le plan cadastral avec l'emprise réelle du chemin sur le terrain.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 Février 2013 au 28 Février 2013 inclus ;

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Vu les documents d'arpentage n° 810 G, 811 C, 812 Y et 807 M en date du 07/12/2012, établi par Mathieu BRIGNOL, Géomètre ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit de NADALIE, d'une contenance de 14 a 13 ca en vue de sa cession ;
- d'acquérir des parcelles de terrain à Monsieur et Madame LAGARDE Jean-Claude et à Monsieur DERRIEN Maurice pour la création du nouveau chemin, d'une contenance de 10 a 42 ca ;

Voir détail ci-dessous :

Cession de terrain par la commune

A Monsieur DERRIEN Maurice		
Section	Numéro	Contenance
E	1027	5 a 50
E	1028	0 a 91
E	1029	5 a 25
ZA	19	0 a 34
Total		12 a 00 ca

A Monsieur et Madame LAGARDE Jean-Claude		
Section	Numéro	Contenance
E	1026	2 a 13 ca
Total		2 a 13 ca

Acquisition de terrain par la commune

A Monsieur et Madame LAGARDE		
Section	Numéro	Contenance
E	1024	2 a 56 ca
Total		2 a 56 ca

A Monsieur DERRIEN chemin GDF		
Section	Numéro	Contenance
ZA	17	7 a 86 ca
Total		7 a 86 ca

- de fixer le prix de vente et d'achat dudit chemin à 80 € (quatre vingt euros) à chaque intervenant ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint en cas d'empêchement à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

29-2013 Réalisation du Document Unique (évaluation des risques professionnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Lot et Garonne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

30-2013 Modification de la composition du Conseil Communautaire et du nombre de vice Présidents

La CAGV nous informe qu'elle a décidé, par délibération en date du 04 avril 2013 et en application des lois des 29 février et 31 décembre 2012, de modifier la composition du Conseil Communautaire ainsi que le nombre maximum de postes de vice-présidents pouvant être créés au sein de celui-ci.

La composition du conseil communautaire serait le suivant :

COMMUNES	POPULATION	REPARTITION ACTUELLE	SIEGES SUPPLEMENTAIRES	NOUVELLE REPARTITION
CASSIGNAS	120	1		1
SAINT ROBERT	188	1		1
CASTELLA	334	1		1
SAINTE COLOMBE	452	1		1
MONBALEN	412	1		1

FONGRAVE	612	2		2
DOLMAYRAC	647	2		2
SAINT ANTOINE	674	2		2
ALLEZ ET CAZENEUVE	666	2		2
HAUTEFAGE LA TOUR	812	2		2
LA CROIX BLANCHE	843	2		2
SAINT ETIENNE	843	2		2
LE LEDAT	1260	2		2
LAROQUE TIMBAUT	1516	3		3
CASSENEUIL	2335	3		3
BIAS	3186	3	1	4
PUJOLS	3626	4		4
SAINTE LIVRADE	6290	6	1	7
VILLENEUVE SUR LOT	23513	18	2	20
totaux		58	4	62

La CAGV nous demande de nous prononcer sur les modifications ainsi adoptées par la CAGV

Le Conseil Municipal après avoir lu la délibération n° 37/2013 du conseil communautaire et après en avoir délibéré

- Accepte la modification de la composition du conseil communautaire et du nombre de vice-présidents comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

31-2013 Budget commune 2013 - Décision modificative n° 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
61522 - Entretien des bâtiments	-1 115,00		
6553 - Service Incendie	255,00		
6554 - Contribution au organismes de regroupement (Syndicat de transports scolaires de Penne d'Agenais)	360,00		
65738 - Subvention autres organismes (ANACR - Achat wagon mémorial)	500,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

32-2013 Validation des nouveaux horaires de l'école – Rentrée 2013/2014

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'application de la réforme sur le temps scolaire à la rentrée 2013/2014, un projet d'organisation de la semaine scolaire a été élaboré à la demande des services départementaux de l'Académie.

Vu le nouveau planning, présenté par Monsieur le Maire et l'équipe enseignante, ci-dessous en pièce annexe,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Valide le nouveau planning de l'école.

33-2013 Validation de l'avant-projet éducatif territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la décision d'appliquer la réforme sur le temps scolaire dès la rentrée 2013, il convient de transmettre à l'Académie l'avant-projet éducatif territorial.

Le projet ci-dessous a été rédigé par les enseignants en accord avec le maire.

**Avant-projet éducatif territorial pour l'école de Hauteffage la Tour
Année scolaire 2013-2014**

Temps scolaire 2013/2014

P1	7 semaines
P2	7 semaines
P3	6 semaines
P4	6 semaines
P5	10 semaines

Projet territorial

35 semaines (1^{ère} semaine de l'année banalisée)

Découpage en 7 périodes de 5 semaines pour varier et diversifier l'offre d'activités, s'adapter à la météo, aux projets de l'école et éventuellement aux propositions de partenaires (parents, associations,...etc)

Nombre d'enfants potentiellement concernés : 60

Période de la journée et de la semaine qui seront concernées par le PEDT :

Lundi : 16H – 16H45

Mardi : 16H15 - 16H45

Jeudi : 16H15 – 16H45

Vendredi : 16H – 16H45

Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT :

Les intervenants : Les enseignants et les ATSEM

Les locaux : Ecole et équipements propres

Les activités qui pourraient être mises en place :

Entretien du jardin : plantations, arrosage, ...ainsi que prise de photos, réflexion sur l'évolution du jardin, travail sur l'esthétisme

Création et développement du blog de l'école (TICE)
Jeux de société
Ateliers artistiques (peinture, découpage, argile, ...)
Jeux sportifs (extérieurs, parcours intérieurs, piscine à balles)
Bibliothèque (lecture, découverte d'histoires, langage)
Devoirs (2 fois par semaine)

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Valide l'avant-projet.

34 -2013 : Dénomination des rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,
- Vu la réunion de la commission de dénomination des rues en date du 29 Avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les dénominations des rues du Bourg comme suit :

1 – Lotissement Bergogné : **Lotissement Bergogné** (référence à Monsieur Olivier Bergogné (1914 – 2008) et Madame Lucie Pommiès épouse Bergogné (1915 – 2007), donateurs au profit de la commune en 2007)

2 – Lotissement Imbert : **Lotissement Imbert** (référence à Monsieur et Madame Simon Imbert, vendeurs du terrain à la commune en 1996)

3 – de la rue principale en passant devant l'atelier jusqu'au lotissement Bergogné : **Rue de l'Atelier**

4 – de l'atelier municipal en descendant vers l'église : **Rue Notre Dame**

5 – Après l'église en direction de la station de traitement des eaux usées : **Chemin de la Source** (référence à la source « miraculeuse »)

6 – Chemin rural de la Malauzie : **Chemin de la Malauzie**

7 – Impasse en face la Tour : **Impasse des Evêques** (référence aux évêques Della Rovere qui ont fait construire la Tour Episcopale)

8 – Rue Principale du Bourg de la Poste à la sortie du village vers Laroque : **Avenue de la Tour**

9 – Du monument aux morts en descendant derrière l'école : **Rue Jean Moulin** (Créateur du Conseil National de la Résistance 1899-1943)

10 – De la Mairie en descendant vers le rue principale : **Rue de Penne** (traditionnellement dénommée ainsi depuis des années)

11 – De la rue principale du bourg à la sortie du village côté Laroque Timbaut : **Chemin de Cortète** (Poète du XVème siècle né à Agen en 1586, décédé à Hautefage le 3 septembre 1667)

12 – De la mairie en direction d'Auradou : **Rue de la Mairie**

13 – De la route départementale en direction d'Auradou : **Route de Pépinès** (lieu-dit d'Hautefage limitrophe avec Auradou)

14 – De la route d'Auradou vers la RD en passant devant le calvaire : **Rue du Calvaire**

15 – Lotissement Mandreau : **Lotissement Croix de Mandreau**

16 – de la route d'Auradou en allant vers le lieu-dit « Laurespic » : **Chemin des Vergers**

17 – Route départementale passant devant la mairie entre les deux panneaux d'agglomération: **Avenue de la Rovère** (référence aux évêques d'Agen Léonard et Antoine Della Rovere qui ont fait construire la Tour Episcopale)

18 - Chemin du futur lotissement « résidence du Pech de Marty » : **Chemin du Pech de Marty**

19 – Place devant l'église Notre Dame : **Place du Lavoir**

20 - Place derrière la mairie : **Place du 27 Mai 1943** (Création du Conseil National de la Résistance)

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment à tous les services susceptibles d'être intéressés par cette décision (le service du Cadastre, les services de Police et Gendarmerie, La Poste, le service départemental d'incendie et de secours, France Télécom, EDF...)

35-2013 Régime indemnitaire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,
Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe – taux moyen annuel 449,29€

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- Adjoint technique 2^{ème} classe – taux moyen annuel 449,29€

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles

- Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles – taux moyen annuel 464,29€

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi des rédacteurs

- Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon – taux moyen annuel 857,82€

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emploi correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Ces indemnités seront versées semestriellement.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, le conseil municipal :

- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2013, le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et des agents non titulaires,
- Dit que les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par le Maire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 27/10/2010, même objet.

36-2013 : Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) contractuel – 32 heures hebdomadaires

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Vu l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2013 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) dans le grade de Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an vu les effectifs pour l'année scolaire 2013/2014.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra posséder le CAP Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le conseil municipal demande au Comité Technique Paritaire la suppression du poste ATSEM 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (28 heures / Hebdo)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 28/2013 au n° 36/2013

Le Maire
Guy VICTOR

